



Informations de la Commission technique de lutte contre le dopage (CLD)

1. Nouvelle liste des substances dopantes interdites 2001/2002

La nouvelle liste des substances dopantes interdites mise en vigueur le 1^{er} janvier 2001 par la Commission médicale du Comité International Olympique (CIO) a dû être suspendue pour des raisons formelles peu de temps après. En effet, cette commission se charge depuis 1967 d'établir cette liste, qui sert de base aux listes publiées par les fédérations internationales et nationales, dont Swiss Olympic. Or, il est stipulé à l'article 2 du Code Antidopage du Mouvement Olympique entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000 que la liste des substances dopantes interdites n'entre en vigueur que trois mois après sa publication et à la condition qu'elle ait été avalisée par l'Agence mondiale antidopage (AMA). Comme la première liste parue en 2001 ne respectait pas ces exigences, elle a dû être retirée.

Une nouvelle liste a été présentée le 29 mai 2001 conjointement par le CIO et l'AMA, avec entrée en vigueur prévue au 1^{er} septembre 2001. Cette liste restera valable en tout cas jusqu'au 31 décembre 2002.

La liste des substances dopantes interdites comporte désormais trois parties:

1. La liste des moyens pharmaco-médicaux défendus employés pour influencer les performances (liste des substances dopantes interdites proprement dite). Elle garde la même forme que jusqu'à présent.
2. La liste des médicaments autorisés pour les maladies courantes. La nouvelle version donne près de deux fois plus d'exemples qu'auparavant.
3. Un aide-mémoire concernant le traitement de l'asthme. Il donne des renseignements importants concernant le médecin-conseil de la Commission technique de lutte contre le dopage (CLD), la Hot Line ainsi que les adresses des sites Internet concernés.

Ces documents peuvent être également consultés sur les sites Internet www.swissolympic.ch et www.dopinginfo.ch.

a) Nouvelles substances dopantes interdites

Une nouvelle substance est mentionnée dans la classe des stimulants. Il s'agit du bupropion, qui est appelé également amfébutamon (Zyban®). Le bupropion bloque de manière sélective la recapture de certains catécholamines et est notamment utilisé pour traiter les symptômes du sevrage de la nicotine. En ce qui concerne les hormones peptidiques, les inhibiteurs de l'aromatase sont interdits (pour les hommes uniquement).

b) Nouvelle réglementation concernant les bêta-2-agonistes

Outre les produits déjà admis par inhalation comme le salbutamol (p.ex. Ventolin®), le salmétérol (p.ex. Serevent®) et la terbutaline (p.ex. Bricanyl®), le formotérol (p.ex. dans Oxis®), une substance efficace plus longtemps, est désormais aussi admise sous forme d'inhalation. Toutefois, l'utilisation de ces substances doit être annoncée préalablement à l'organe médical compétent. La Commission médicale du CIO s'était émue de l'augmentation massive du nombre d'athlètes qui utilisaient des bêta-2-agonistes autorisés sur prescription médicale. Pour cette raison, la réglementation suivante a été adoptée pour les Jeux Olympiques de Salt Lake City 2002:

Les athlètes qui sollicitent l'autorisation d'utiliser par inhalation des bêta-2-agonistes admis doivent remettre à la commission mé-

dicale du CIO les données cliniques et spirométriques qui concernent leur cas au plus tard une semaine avant le début de la première compétition dans laquelle concourra l'athlète. Un panel d'experts médicaux indépendants se prononcera sur la base de ces données. En cas de doute, ce panel pourra lui-même procéder à des examens scientifiques.

Se fondant sur cette réglementation, la CLD a édicté le règlement suivant après consultation de la société suisse de pneumologie:

- Par principe, tout médecin agréé en Suisse est autorisé à prescrire des bêta-2-agonistes et à en établir le certificat correspondant à l'intention de la CLD, des fédérations et du CIO. Le certificat est valable pour une année; il doit être délivré ou prolongé avant la période de compétition. Les certificats seront envoyés spontanément au moyen du formulaire de Swiss Olympic à l'adresse du nouveau médecin-conseil de la CLD, le Dr Matthias Strupler. La première fois que le diagnostic d'un asthme ou d'une hyperréactivité bronchique est posé, il doit être vérifié ou confirmé dans les trois mois par un spécialiste en pneumologie (pneumologue FMH ou titre équivalent). Les données cliniques et spirométriques correspondantes sont à soumettre dans les plus brefs délais au médecin-conseil de la CLD. Si le résultat de cet examen devait s'avérer négatif, le certificat d'une validité d'une année serait déclaré caduc. La confirmation annuelle de l'asthme ou d'une hyperréactivité bronchique peut être assumée par le médecin traitant pour les deux années suivantes, après quoi un nouveau contrôle de diagnostic devra être établi par un pneumologue FMH.
- Pour des compétitions internationales, les prescriptions des fédérations internationales correspondantes sont valables. L'athlète concerné(e) est lui(-elle)-même responsable de s'en informer. La CLD propose que lorsqu'un certificat est exigé par une fédération internationale, il soit également envoyé au médecin-conseil de la CLD pour procéder au remplacement d'un certificat déjà existant.

c) Méthodes interdites

Dans la nouvelle liste des substances dopantes interdites, le dopage sanguin est nouvellement défini de la manière suivante: «C'est l'administration de sang, de globules rouges et/ou de produits apparentés. Ce procédé peut être précédé d'une prise de sang sur l'athlète qui continue son entraînement dans un état d'insuffisance sanguine.» Par ailleurs, le groupe des transporteurs artificiels d'oxygène et des succédanés du plasma sanguin sont désormais mentionnés de manière explicite. La manipulation pharmacologique, chimique et physique des échantillons prélevés dans le cadre d'un contrôle antidopage reste interdite comme jusqu'à présent.

d) Corticostéroïdes

L'utilisation de corticostéroïdes sous formes d'injections locales ou intra-articulaires continue à être autorisée. Certaines fédérations internationales peuvent exiger l'annonce préalable ou a posteriori de tels traitements.

2. Nouveau médecin-conseil de la CLD

Les demandes d'ordre médical et le travail administratif exigé par le traitement des certificats médicaux (avant tout en ce qui concerne les bêta-2-agonistes) ont constamment augmenté au cours

de ces dernières années et ont demandé toujours plus de temps de la part des membres bénévoles de la CLD. Pour cette raison, Swiss Olympic a pris la décision d'engager un coordinateur médical à temps partiel pour traiter les questions médicales en relation avec le dopage. Cette fonction est assumée par le Dr Matthias Strupler depuis le 1^{er} juin 2001. Le Dr Strupler est médecin généraliste FMH et dispose d'une spécialisation en médecine du sport (SSMS) et en médecine manuelle (SAMM). Il a été le médecin officiel de Swiss Ski et tient un cabinet médical à Grindelwald. Bien entendu, il pourra également compter sur la parfois longue expérience des autres membres de la CLD.

Depuis le 1^{er} juin 2001, tous les certificats médicaux et les demandes d'ordre médical doivent être adressés au:

Dr Matthias Strupler
Médecin généraliste FMH
Médecine du sport (SSMS) et médecine manuelle (SAMM)
Ärztegemeinschaft Joderlicka
3818 Grindelwald
Tél. 079 700 85 85; fax 033 853 28 82; e-mail:
matthias.strupler@hin.ch

Un modèle de certificat peut être téléchargé à partir du site Internet www.dopinginfo.ch à la page <http://www.dopinginfo.ch/f/doping/erla/html>.

3. Développement du site Internet www.dopinginfo.ch

La conception du site Internet www.dopinginfo.ch a été revue au printemps 2001 afin de mieux prendre en compte les besoins des athlètes notamment en ce qui concerne la liste des médicaments autorisés. Ce toilettage a simplifié la structure du site, a permis de

simplifier la navigation et a permis d'étoffer l'information. Outre les nouveautés, le site présente également des informations de base. Il est possible de commander des documents d'information et des articles spécialisés. Un glossaire et une carte du site faciliteront l'accès et la navigation dans le site. Le site sera régulièrement complété et est appelé à devenir le canal d'information principal de la prévention du dopage. Cela vaut donc vraiment la peine d'y faire régulièrement un tour. Il est possible de faire des suggestions, des propositions de compléments et des souhaits par e-mail (dopinginfo@baspo.admin.ch) ou directement auprès du service de la lutte contre le dopage de l'Office fédéral du sport.

4. Hot Line 24 heures sur 24

Le Centre suisse d'information toxicologique (STI) donne des renseignements concernant les substances interdites (c'est-à-dire des substances qui figurent sur la liste officielle de Swiss Olympic) au numéro 0900 567 587 au tarif de fr. 2.40 la minute. Il est donc possible de savoir par ce biais si une substance précise est interdite ou non ou si un médicament autorisé en Suisse contient ou non une substance interdite. Cette prestation s'adresse avant tout aux athlètes qui, avant le début d'une compétition dans laquelle ils sont engagés, n'ont plus la possibilité de se renseigner auprès d'un spécialiste. Il convient de préciser que comme auparavant, c'est l'athlète qui assume la responsabilité des produits et médicaments qu'il prend.

Pour la Commission technique de lutte contre le dopage:
Dr sc. nat. Matthias Kamber et Dr Matthias Strupler
(Traduction: Patrick Pfister)